

CHEMINÉES SÉCURITÉ INTERNATIONAL LTÉE CHEMINÉE RÉSIDENNELLE ET TUYAUX D'ÉVACUATION GARANTIE LIMITÉE À VIE

LA GARANTIE

La garantie limitée à vie de Cheminées Sécurité International Ltée (CSIL) assure que votre cheminée résidentielle ou votre tuyau d'évacuation est libre de tout défaut de matériaux ou fabrication au moment de sa fabrication. Cette garantie limitée à vie inclue toutes les composantes à l'exception des chapeaux. Après installation, si le matériel ou la fabrication des composantes fabriquées par CSIL s'avère défectueuses pendant la période de garantie limitée à vie et que le produit est toujours installé à son emplacement d'origine, CSIL effectuera, à sa discrétion, le remplacement des composantes garanties. CSIL se réserve le droit de remplacer les composantes garanties avec un produit équivalent et le remplacement des composantes doit être effectué en accord avec les recommandations de CSIL. Si le remplacement s'avère commercialement impraticable, CSIL remboursera, à sa discrétion, le prix d'achat au détail ou le prix d'achat du marchand/distributeur du produit CSIL, tel qu'applicable. Le coût de la main d'œuvre pour remplacer les composantes n'est pas inclus. IL EXISTE DES EXCLUSIONS ET DES LIMITATIONS à cette garantie limitée à vie tel que stipulé ci-dessous.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA COUVERTURE

La couverture de la garantie débute à la date d'installation du produit. Dans le cas d'une construction neuve, le début de la couverture commence à la date d'occupation des lieux ou six mois après la date de vente du produit par un marchand/distributeur LHP indépendant, selon la première éventualité. La garantie commence au plus tard 24 mois suivant la date de livraison du produit par CSIL indépendamment de la date d'installation ou d'occupation.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Cette garantie limitée à vie s'applique uniquement si le produit est installé aux États-Unis ou au Canada et seulement s'il est utilisé en fonction de l'application pour laquelle il a été conçu et destiné. Le produit doit être entretenu conformément aux instructions qui accompagnent le produit. Le produit doit avoir été installé selon les normes en bâtiment applicables et les lois et règlements en vigueur localement.

Cette garantie n'est pas transférable et s'applique au propriétaire d'origine seulement. Le produit doit avoir été acheté chez un fournisseur CSIL autorisé et une preuve d'achat doit être fournie. CSIL sera responsable du remplacement des pièces de l'évent et/ou de la cheminée résidentielle considérées défectueuses pour les périodes suivantes:

Chapeaux – Remplacement sans frais pour cinq ans à compter de la date d'installation, exclu la main d'œuvre

Composantes (exclu les chapeaux et la main d'œuvre) –

Années 1-10 – Remplacement de toutes les composantes.

Années 11-15 – Remplacement à 75% de rabais du prix de détail effectif au moment du remplacement (25% du prix de détail payé par le client).

Années 16 + – Remplacement à 50% de rabais du prix de détail effectif au moment du remplacement (50% du prix de détail payé par le client).

CSIL ne sera pas responsable de: (a) dommages causés par l'usure normale, corrosion par l'air salin, accident, émeute, feu, inondation ou catastrophe naturelle; (b) dommages causés par l'abus, négligence, mauvais usage, ou altération ou réparation non-autorisée du produit qui affecte sa stabilité ou performance. (Le produit doit être sujet à un usage normal avec des combustibles autorisés tels que décrits dans le manuel d'opération fournit avec le produit. Lorsqu'applicable, les produits combustibles avec des caractéristiques de combustion anormales, incluant mais sans limiter les combustibles tels que bois de rivage marin, contreplaqué et autres produits de bois utilisant un agent de liaison (colle), peuvent brûler à des températures excessives et peuvent causer des dommages au produit ou causer un mauvais fonctionnement); (c) dommages causés par manque d'entretien selon les instructions fournies avec le produit; (d) dommages, réparations ou mauvais rendement résultant d'une installation ou d'une application inadéquate du produit.

Cette garantie limitée à vie couvre seulement les pièces et la main-d'œuvre tel que stipulé dans la présente. CSIL n'est responsable, en aucun cas, pour des matériaux, composantes ou construction qui ne sont pas fournis ou fabriqués par CSIL ni pour la main-d'œuvre nécessaire à l'installation, réparation ou pour le retrait de tels matériaux, composantes ou construction. La responsabilité intégrale de CSIL est limitée au prix d'achat de ce produit. CSIL n'est responsable, en aucun cas, pour des matériaux, composantes ou construction qui ne sont pas fournis ou fabriqués par CSIL ni pour la main-d'œuvre nécessaire à l'installation, réparation ou pour le retrait de tels matériaux, composantes ou construction. Les coûts additionnels associés aux services publics dus au mauvais fonctionnement ou défaut de l'équipement ne sont pas couverts par cette garantie. Toutes les composantes de remplacement ou nécessaire pour la réparation seront livrées FAB du centre de distribution CSIL le plus près.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Il est expressément entendu et compris que la seule obligation de CSIL ainsi que le recours exclusif de l'acheteur sous cette garantie, ou toute autre garantie, expresse ou implicite, ou de contrat, délit, ou autrement, sera limitée au remplacement, réparation, ou remboursement tel que stipulé dans la présente.

En aucun cas CSIL ne sera responsable d'incidents ou dommages conséquents causés par un ou des défauts du produit, si tel dommage se produit ou est découvert avant ou après le remplacement ou la réparation et si tel dommage est causé par la négligence de CSIL. CSIL n'a pas fait et ne fait pas de représentation ou garantie de forme particulière ou de cause et il n'y a pas de condition de forme tacite pour une utilisation particulière. CSIL ne fait aucun autre énoncé de garantie sauf tel qu'énoncé dans cette garantie limitée à vie. La durée de la garantie tacite est limitée à la durée de l'énoncé de cette garantie.

Nul n'est autorisé à changer cette garantie limitée à vie ou à créer pour CSIL toute autre obligation ou responsabilité en rapport à ce produit. Certains états et provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de dommages circonstanciels ou conséquents alors, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous. Les provisions de cette garantie limitée à vie sont en plus de, et non une modification de, ou soustraction de quelque garantie légale et autres droits et recours fournis par la loi.

INVESTIGATION DES RÉCLAMATIONS CONTRE GARANTIE

CSIL se réserve le droit d'enquêter sur tous types de réclamations contre cette garantie limitée à vie et de décider, à sa seule discrétion, de la méthode de règlement.

Pour être éligible aux bénéfices et avantages décrits dans cette garantie limitée à vie, l'appareil doit être installé et réparé par un entrepreneur agréé autorisé par CSIL. Contactez CSIL à l'adresse stipulée afin d'obtenir une liste des marchands et distributeurs autorisés. CSIL ne sera responsable, en aucun cas, des travaux sous garantie effectués par un entrepreneur qui n'est pas autorisé sans avoir obtenu, préalablement, le consentement écrit de CSIL.

COMMENT ENREGISTRER UNE RÉCLAMATION CONTRE GARANTIE

Afin qu'une quelconque réclamation sous cette garantie soit valide, vous devez contacter le marchand/distributeur CSIL duquel vous avez acheté le produit. Si vous ne pouvez localiser le marchand/distributeur, vous devez aviser CSIL par écrit. CSIL doit être avisé par écrit à l'intérieur d'un délai de 90 jours de la date du défaut. Les avis devraient être dirigés au Département de la garantie de Cheminées Sécurité International Ltée au 2125 Monterey, Laval, QC, H7L 3T6.